

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT THIBAUT DES VIGNES

**Rapport de présentation – Partie III B
Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

Arrêt du projet de PLU – 30 juillet 2024



Révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) Commune de Saint-Thibault-des-Vignes (77)

Titre du document	Rapport de présentation – Partie III B Résumé non technique de l'évaluation environnementale
Document réalisé par	CAZAL Architecture Urbanisme Environnement 115 rue de Vaugirard 75015 Paris E-mail : contact@cazal.info

Sommaire

Introduction	4
Synthèse des principaux enjeux	5
Présentation du projet	6
Les objectifs du PADD	6
Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	7
Le règlement écrit et graphique	18
Les impacts potentiels du projet et les mesures pour éviter, réduire, ou compenser les impacts négatifs	19
Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies	19
Impacts potentiels sur le milieu physique	20
Impacts potentiels sur la ressource en eau	20
Impacts potentiels sur le milieu naturel et agricole	21
Impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine urbain et architectural	22
Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions	22
Impacts potentiels sur l'eau et l'assainissement	23
Impacts potentiels sur les déchets	24
Impacts potentiels sur les potentiels énergétiques	25
Impacts potentiels sur l'accessibilité et les déplacements	25
Les méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale	27
Lexique	31

Introduction

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme

Selon l'Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

7° Le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le résumé non technique fait partie des éléments devant composer le rapport de présentation du PLU. Il constitue la synthèse du rapport environnemental et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ce résumé non technique fait apparaître :

- les principaux enjeux ;
- les orientations du projet : PADD, OAP, règlement ;
- les incidences du projet sur l'environnement ;
- les mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Sont présentées aussi les méthodes utilisées et l'analyse des difficultés rencontrées.

Synthèse des principaux enjeux

- **Enjeux liés à la trame bleue**
 - Préserver et restaurer le corridor Marne
 - Favoriser la création d'habitats pour la faune aquatique
 - Prendre en compte les orientations et le zonage du PPRI
 - Redonner sa place à la nature sur les berges de la marne

- **Enjeux liés à l'agriculture**
 - Maintenir les terres agricoles présentes sur le territoire
 - Assurer une gestion de qualité des terres agricoles
 - Connecter les espaces agricoles morcelés
 - Créer des zones tampons entre les zones agricoles et les zones urbanisées

- **Enjeux liés aux sites d'intérêts écologiques**
 - Protéger les sites d'importances écologiques vulnérables (ENS) et d'en créer des nouveaux
 - Permettre les liaisons entre les ZNIEFF à l'Ouest de la commune et le territoire communal
 - Préserver les zones humides

- **Enjeux liés au changement climatique**
 - Etre en adéquation avec les orientations liées au changement climatique
 - Adapter les risques en fonction des changements climatiques

- **Enjeux liés aux continuités écologiques**
 - Préserver les espaces participant aux continuités écologiques
 - Connecter ces différents espaces pour permettre la création de ces continuités écologiques
 - Augmenter les espaces paysagers à protéger
 - Maintenir le taux des Espaces Boisés Classés (EBC)

- **Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité**
 - Rendre inconstructibles les sites d'intérêts majeurs
 - Assurer une gestion adaptée de ces espaces

- **Enjeux liés aux espèces faunistiques**
 - Maintenir les zones humides qui accueillent une population faunistique spécifique
 - Protéger les espèces d'intérêt patrimonial
 - Permettre la reproduction des espèces animales présentes

- **Enjeux liés aux déplacements**
 - Créer de nouvelles liaisons douces (piétons et cyclistes)
 - Améliore le déplacement et le stationnement des PMR
 - Augmenter les places de stationnement des vélos

Présentation du projet

Les objectifs du PADD

Le PADD est structuré autour de trois axes d'orientation, comprenant six priorités et quarante-sept défis. Chaque priorité est composée de plusieurs défis pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Afin de garantir la réalisation des objectifs du PADD, des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prescrits, précisant la temporalité des suivis ainsi que les acteurs concernés et responsables de l'évaluation. Ces indicateurs de suivi et d'évaluation font partie de l'étude d'évaluation environnementale.

Les ambitions du PADD sont les suivants :

Axe 1 - Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine local, naturel et paysager

Priorité 1 - Sauvegarder et relier les éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles

Priorité 2 - Prévenir les risques naturels ou technologiques et réduire les nuisances et les pollutions

Axe 2 - Diversifier l'offre qualitative de logements et améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements

Priorité 3 - Assurer le parcours résidentiel

Priorité 4 - Améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements

Axe 3 - Développer les activités économiques et les équipements intergénérationnels, éducatifs, sportifs et culturels

Priorité 5 - Maintenir et développer les activités économiques en optimisant le foncier et en renforçant la transition écologique

Priorité 6 - Créer des équipements et aménager des espaces ouverts pour le développement durable

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Localisation des 11 OAP sectorielles



-  Limite communale
-  Périmètre de la ZAC Saint-Thibault (EPAMarne)
-  Périmètre de la ZAC Centre-Bourg (Aménagement 77)
-  Périmètre des OAP sectorielles

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail, Mairie,
 Aménagement 77, EPAMarne



OAP 1 : ZAC centre-Bourg

Les grands enjeux de l'aménagement des trois secteurs de la ZAC Centre-Bourg (les Redars, les Glases, et les Clayes) répondent aux besoins exprimés en matière de logements et d'équipements.

Le concept d'aménagement de l'OAP n°1 cible les objectifs suivants :

- assurer un développement cohérent en s'appuyant sur la topographie, le tissu urbain et les tracés existants et les éléments structurants du paysage ;
- mettre en valeur l'identité de bourg depuis les points de vue remarquables ;
- mettre un terme aux occupations illégales ;
- contrôler et endiguer le mitage sur le secteur des Glases, et le faire évoluer de manière maîtrisée en préservant ses qualités paysagères ;
- atténuer la forte coupure territoriale et les nuisances créées par le passage de la RD934;
- résoudre les difficultés de circulation et de stationnement à l'échelle du centre-bourg;
- assurer un bon confort d'usage et de circulation pour les piétons et les PMR ;
- améliorer les conditions de logement pour tous les habitants, en régularisant certaines situations d'enclavement ou de desserte non satisfaisantes ;
- permettre des formes d'habitat dans des conditions urbaines et sanitaires satisfaisantes;
- valoriser les vues sur le paysage lointain, sur la vallée de la Gondoire en particulier, et les perspectives internes.

Le programme de l'OAP n°1 correspond au programme aux objectifs du PADD et est compatible avec les orientations du SCOT de la CAMG :

- Environ 650 logements (dont plus de 25% de logements sociaux) dans le cadre de la ZAC du Centre-Bourg (répartis dans trois secteurs différents de la ZAC)
- Des commerces et des locaux partagés en RDC des immeubles (secteur des Redars)
- Des places de stationnement
- Des mails piétons et paysagers
- Des espaces verts et paysagers
- Des espaces verts protégés

OAP 2 : Rue de Lagny

Ce secteur, situé à l'Est du centre ancien dans un quartier résidentiel à dominante pavillonnaire, s'inscrit au cœur d'un vaste îlot, délimité par la rue de Lagny, la rue de la Sente Verte et la rue des Coutures. Ce secteur offre l'opportunité de créer des logements bien situés sur la commune et d'améliorer le fonctionnement urbain par la création de nouvelles liaisons.

Le concept d'aménagement de l'OAP propose les éléments programmatiques suivants :

- Une placette centrale ou square
- 60 logements dont 18 logements sociaux
- Des places de stationnement
- Mise en valeur des espaces verts et des paysages

Le périmètre de cette OAP est identifié dans la catégorie intensifier l'urbanisation des espaces bâtis du SCOT de la CAMG.

Selon le SCOT de la CAMG, la densité moyenne prévue pour Saint-Thibault des Vignes est de 40 logements par hectare. Mais, cette norme est ajustée selon la situation et les caractéristiques des sites.

L'aménagement du site nécessitera la création de liaisons nouvelles piétonnes, cycles et/ou voitures (l'une de direction Nord-Sud reliant la rue de Lagny à la rue des Coutures et l'autre de direction Est-Ouest reliant le cœur d'îlot à la rue de la Sente Verte).

Ces liaisons permettront d'améliorer les circulations vers les équipements notamment l'école et entre les quartiers d'habitations environnants, et favorisera l'usage des modes actifs (piétons et cycles) dans les trajets quotidiens.

Il est indispensable de créer un maillage de voies de circulation afin de bien desservir le site et le relier avec le quartier.

Il est aussi important de prévoir un maillage de voie piétonne et cycliste.

Il est important de créer un maillage de réseaux verts afin de constituer une trame verte. Cette trame verte pourrait assurer la continuité écologique et le renforcement de la biodiversité. Le choix des essences adaptées au climat est primordial. La mise en place de réseaux d'espaces verts par les mails apportera un impact très positif et remarquable sur le paysage urbain. Les arbres très remarquables seront préservés.

Le paysage urbain nécessite végétalisation. Les voies de circulation structurantes peuvent être arborées afin d'embellir l'espace public et d'assurer la continuité verte.

OAP 3 : Chemin des Foures

Ce secteur est situé à l'Est du centre ancien, est composé d'un vaste cœur d'îlot enclavé dans un quartier très résidentiel à dominante pavillonnaire.

Compris entre la rue des Coutures, la rue de la Sente Verte et le chemin des Foures, il offre l'opportunité de créer des logements bien situés sur la commune tout en améliorant le fonctionnement urbain de la commune.

Le concept d'aménagement de l'OAP propose les éléments programmatiques suivants :

- Des espaces verts et paysagers
- 15 à 20 logements individuels
- Des places de stationnement
- Connexions piétonnes

Le périmètre de cette OAP est identifié dans la catégorie intensifier l'urbanisation des espaces bâtis du SCOT de la CAMG. Selon le SCOT de la CAMG, la densité moyenne prévue pour Saint-Thibault des Vignes est de 40 logements par hectare. Mais, cette norme est ajustée selon la situation et les caractéristiques des sites.

Le choix des essences adaptés au climat est primordiale. La mise en place de réseaux d'espaces verts par les mails apportera un impact très positif et remarquable sur le paysage urbain. Les arbres très remarquables seront préservés.

Le paysage urbain nécessite végétalisation. Les voies de circulation structurantes peuvent être arborées afin d'embellir l'espace public et d'assurer la continuité verte.

Une approche paysagère est aussi importante à envisager pour l'équilibre des façades et des nouvelles voies de dessertes qui constitueront des percées visuelles.

La superficie des terrains sera appropriée pour y aménager des éléments paysagers qualitatifs (arbres adaptés au climat, essences locales, ...).

L'aménagement du site nécessitera la création d'une voie nouvelle.

Cette liaison pourra être complétée par une ou plusieurs sentes et placettes permettant d'améliorer les circulations vers les équipements et les quartiers d'habitations environnants, et de favoriser l'usage des modes actifs (piétons et cycles) dans les trajets quotidiens.

Il est indispensable de créer un maillage de voies de circulation afin de bien desservir le site et le relier avec le quartier.

Il est aussi important de prévoir un maillage de voie piétonne et des pistes cyclables.

OAP 4 : Parc du Château

L'OAP n°4 concerne la propriété du château de Saint-Thibault-des-Vignes et son parc dont les qualités patrimoniales et paysagères méritent d'être préservées tout en y autorisant une certaine urbanisation compte tenu de sa localisation en centre bourg. Le périmètre comporte déjà des constructions : le château et ses dépendances ainsi que l'église.

Ce secteur très central nécessite optimisation suivant les orientations du SCOT de la CAMG. Toutefois, ce site accueille le parc de la propriété du château, constituant un espace vert d'envergure, patrimonial et identitaire qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Le concept d'aménagement de l'OAP propose les éléments programmatiques suivants :

- Un parc publics paysager
- 126 logements collectifs et 6 maisons individuelles
- Réhabilitations du Château et restructuration de la Mairie
- Aménagement de la place de l'église
- Des places de stationnement
- Mise en valeur des espaces verts et des paysages
- Connexions piétonnes et paysagères avec la ZAC Centre-Bourg
- Préservation du tissu urbain existant sur la partie jouxtant la ZAC Centre-Bourg

Le périmètre de cette OAP est identifié dans la catégorie intensifier l'urbanisation des espaces bâtis du SCOT de la CAMG. Selon le SCOT de la CAMG, la densité moyenne prévue pour Saint-Thibault des Vignes est de 40 logements par hectare. Mais, cette norme est ajustée selon la situation et les caractéristiques des sites.

Les constructions devront participer de l'identité du centre-bourg dont la perception rappellera le rythme du paysage du tissu ancien. Le parti pris d'aménagement devra conserver en cœur d'îlot des espaces non bâtis et largement végétalisés composant un parc public paysager comparant un bassin d'eau. Il est important de créer un maillage de réseaux verts afin de constituer une trame verte. Les arbres très remarquables seront préservés.

Le paysage urbain nécessite végétalisation. Les voies de circulation structurantes peuvent être arborées afin d'embellir l'espace public et d'assurer la continuité verte.

Une approche paysagère est aussi importante à envisager pour l'équilibre des façades et des nouvelles voies de dessertes qui constitueront des percées visuelles.

Les constructions seront desservies, soit directement par la rue de Gouvernes qui vient d'être réaménagée, soit à partir de voies nouvelles : au nord une voie créée sur les traces de la sente existante vers la rue des Coutures et une voie nord-sud reliant la rue de Lagny au chemin des Foures.

Ce nouveau maillage pourra faciliter la circulation des piétons et des PMR.

Il est aussi important de prévoir un maillage de voie piétonne et des pistes cyclables.

OAP 5 : Ouest A104

L'OAP n°5 concerne les terrains situés à l'ouest de l'A104 destinés au développement d'un site d'excellence écologique pour accueillir principalement un parc photovoltaïque et des espaces pour les activités d'économie circulaire de compostage.

Ce site, situé à proximité de la Marne et jouxtant les espaces naturels de la base de loisirs de Torcy, sur lequel un corridor écologique est repéré est particulièrement sensible du fait de sa richesse en biodiversité. Aussi, cette continuité écologique doit être respectée.

Les principaux objectifs de l'OAP n°5 sont les suivants :

- Proposer de nouvelles connexions sous forme de parc avec les bords de la Marne et la base de loisirs
- Travailler et lier les continuités écologiques existantes afin de renforcer la richesse de la biodiversité du site
- Accueillir un parc photovoltaïque
- Développer les activités économiques, notamment l'économie circulaire
- Proposer des équipements d'intérêt général réservés pour les gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage et terrains familiaux)

Le concept de l'OAP n°5 est fondé sur les éléments programmatiques et sur les faisabilités techniques liées aux différentes contraintes.

Un aménagement paysager des abords de l'A104 est prévu afin d'apporter une meilleure protection et de qualité environnementale au site.

Les berges de la Marne seront aménagées et mises en valeur. En effet, Les aménagements devront être pensés de manière à mettre en valeur le paysage naturel existant dans les parties Nord (bords de Marne) et Ouest (base de loisir) avec l'intégration de l'aire de gens du voyage existante.

Le site comprendra des espaces verts ainsi que des mails végétalisés avec des espaces de promenade piétonne et vélo.

Une voie nouvelle sera créée, elle sera connectée :

- au Sud, à la RD10P et l'accès du Parc de Loisirs de Torcy ;
- au Nord, à la rue du Grand Pommeraye.

Elle traverse le site en desservant les espaces dédiés aux gens du voyage, le parc photovoltaïque, le nouveau site de développement économique, les espaces de stationnement, des espaces comportant des installations techniques, etc.

La voie nouvelle sera complétée par des mails végétalisés et des promenades piétonnes et de mobilités douces reliés aux bords de la Marne et à la base de loisirs de Torcy. Ces flux seront intégrés au schéma de mobilités douces à plus grande échelle.

L'OAP 6 : Cadran sud-ouest du « carré de l'esplanade » - Cette OAP a été réalisée.

OAP 7 : Cadrans nord-est et nord-ouest du « carré de l'esplanade »

Le cadran Sud-Ouest est déjà urbanisé, correspondant au projet de l'OAP 6.

Le cadran Sud-Est sera intégré dans le projet du pôle sportif en offrant des espaces ouverts pour des activités de loisirs, notamment pour les jeunes et les enfants.

Le cadran Nord-Ouest et le cadran Nord-Est peuvent donc en partie être ouverte à l'urbanisation afin d'y installer des équipements touristiques et de bureaux dont le secteur a besoin.

Les éléments programmatiques de l'OAP 7 sont les suivants :

- Un hôtel trois ou quatre étoiles
- Un restaurant
- Une salle de conférence
- Des espaces verts valorisés
- Des espaces verts paysagers près de la Gondoire
- Des espaces verts et boisés aux abords
- Des accès visibles pour les véhicules et piétons ainsi que des places de stationnement

La proposition d'aménagement prévoit le maintien des espaces boisés autour du site composé de deux parties et séparées par la RD 418.

La partie Sud du site comprendra des espaces verts paysagers afin de mettre en valeur le ru de la Gondoire et d'assurer la protection et la continuité de la trame verte.

L'accès au site s'effectue depuis la RD418.

Il est aussi important de prévoir un maillage de voie piétonne et des pistes cyclables.

OAP 8 : Secteur situé entre la D418 et la limite de la ZAC Centre-Bourg

Le site de l'OAP n°8 nécessite une restructuration pour, notamment :

- Renforcer les activités et les commerces existants (restaurants, bureaux, ...)
- Assurer la transition urbaine entre la RD 418 et la ZAC Centre-Bourg :
 - en améliorant la façade urbaine sur les routes départementales D934 et D418;
 - en valorisant les équipements existants sur ce site comme le centre culturel Marc Brinon et les parkings, ... ;
 - en intégrant la continuité des espaces verts et des éléments paysagers.

Les éléments programmatiques de l'OAP 8 sont les suivants :

- Un large espace ouvert offrant une visibilité et servant de véritable parvis urbain au centre culturel depuis la RD 418. Cet espace peut être aménagé par des éléments paysagers et des mobiliers urbains.
- Des places de parking aménagées dans un cadre paysager. Des parkings pourraient aussi être proposés en demi-sous-sol (suivant la topographie du site)
- Des nouveaux programmes immobiliers comprenant en RDC des restaurants et des enseignes commerciales
- Des espaces paysagers
- Une connexion de la voie verte prévue dans le cadre du projet de la ZAC Centre-Bourg avec la RD 418 et au-delà.

La proposition d'aménagement prévoit le renforcement des espaces verts et paysagers autour de la RD934 qui constituent une bande de protection. Cette forêt linéaire sera aménagée en voie verte.

Elle prévoit aussi le traitement paysager de l'interface avec la RD418.

Le site sera aménagé par des espaces verts, des mails arborés et végétalisés. Les arbres très remarquables seront préservés.

Des grands espaces ouverts seront aménagés pour la mise en valeur du paysage urbain et des activités ludiques des restaurants.

L'accès au site s'effectue depuis la RD418 en continuité avec la voie d'accès de la ZAC Centre-Bourg.

Une trame piétonne et vélo sera aménagée en continuité avec les voies piétonnes de la ZAC Centre-Bourg. La voie piétonne sera ouverte pour les livraisons ou services spécifiques et pour les pompiers.

OAP 9 : Secteur comprenant le site de William Saurin

Le site de l'OAP 9 est composée de trois parties :

- la partie Est du site est occupée actuellement par les activités de William Saurin ;
- la partie Ouest du site est occupée par des maisons individuelles ;
- la partie Nord du site est occupée par des activités commerciales, donnant sur l'avenue du Général Leclerc.

Cette OAP a pour but de mieux structurer la forme urbaine et les fonctions du site ainsi que les interactions entre les espaces bâtis et les espaces verts et ouverts et les continuités des espaces verts. La protection des espaces verts sera renforcée.

Le site de l'OAP 9 nécessite une restructuration pour, notamment :

- Renforcer les activités commerciales
- Restructurer le site pour de nouvelles activités économiques
- Assurer la transition urbaine entre la zone d'activités économiques et la zone d'habitat
 - en améliorant la façade urbaine
 - en structurant les accès et parkings ;
 - en intégrant la continuité des espaces verts et des éléments paysagers.
- Protection des espaces verts et paysager
- Création d'un village orienté vers les technologies nouvelles et la recherche innovante, en substitution des bâtiments existants sur le site
- Création de places de stationnement
- Connexion des espaces verts
- Préservation du tissu urbain des maisons individuelles

La proposition d'aménagement prévoit le renforcement des espaces verts et paysager.

Le site sera aménagé par des espaces verts, des mails arborés et végétalisés. Les arbres très remarquables seront préservés.

Un grand espace vert et continue sera protégé.

OAP n°10 : Secteur comprenant l'ancien garage Citroën

Le site de l'OAP n°10 est composée de trois parties :

- la partie Est du site est occupée par les anciennes activités du garage Citroën ;
- la partie Ouest du site est occupée par des maisons individuelles ;
- la partie Nord du site est occupée par des activités commerciales, donnant sur l'avenue du Général Leclerc.

Cette OAP a pour but de mieux structurer la forme urbaine et les fonctions du site ainsi que les interactions entre les espaces bâtis et les espaces verts et ouverts et les continuités des espaces verts. La protection des espaces verts sera renforcée.

Le site de l'OAP n°10 nécessite une restructuration pour, notamment :

- Reconvertir la friche d'activités en résidence seniors et en logements collectifs
- Renforcer les activités commerciales
- Maintenir le tissu des maisons individuelles existantes
- Structurer l'accès au site les parkings
- Intégrer la continuité des espaces verts et des éléments paysagers

Les éléments programmatiques de l'OAP 10 sont les suivants :

- Une résidence pour sénior : 100 unités maximum
- 15 logements collectifs maximum
- Des places de stationnement
- Des commerces en rez-de-chaussée
- Un équipement public
- Un parc public paysager
- Mise en valeur des espaces verts et des paysages
- Préservation du tissu urbain des maisons individuelles

La proposition d'aménagement prévoit le renforcement des espaces verts et paysager.

Le site sera aménagé par des espaces verts, des mails arborés et végétalisés. Les arbres très remarquables seront préservés.

Un grand espace vert et continu sera protégé.

L'accès au site s'effectue depuis l'avenue du Général Leclerc.

Une trame piétonne et paysager sera aménagée à l'intérieur du site en continuité avec les espaces verts.

OAP 11 : Entrée de ville (École des compagnons)

Le site de l'OAP n°11 est occupé par l'école des compagnons « Fédération Régionale Compagnons Métiers Bâtiment ».

L'objectif principal de cette OAP est l'amélioration de l'entrée de ville et la création d'un équipement d'intérêt public « Maison de l'écologie ». Dans le cas d'un projet de maison de l'écologie, cet équipement sera composé d'une salle d'accueil et d'une salle de conférence et d'exposition sur les thèmes liés du développement durable. Elle sera aussi ainsi un lieu d'Information sur les activités de la commune concernant les parcours et visites des fermes et jardins.

Ce site nécessite une restructuration pour, notamment :

- Renforcer la protection des bâtiments existants
- Encourager la continuité des activités de l'école des compagnons « Fédération Régionale Compagnons Métiers Bâtiment »
- Créer un équipement d'intérêt public de type « Maison de l'écologie »
- Améliorer et embellir l'entrée de ville
- Mettre en valeur les espaces verts et les paysages
- Restructurer les places de stationnement

Les éléments programmatiques sont les suivants :

- Mise en valeur des bâtiments existants
- Création d'un bâtiment d'intérêt public de type « Maison de l'écologie » avec des espaces ouverts dédiés à cette activité
- Connexion des espaces verts et piétons
- Mise en valeur des espaces verts paysagers et arborés
- Aménagement optimisé des espaces de parking
- Aménagement des espaces ouverts et paysagers
- Amélioration des panneaux directionnels et des affiches publicitaires

Les orientations d'aménagement sont posées en prenant en compte les caractéristiques du site et des bâtiments existants. La proposition d'aménagement prévoit le renforcement des espaces verts et paysager. Les arbres les plus remarquables seront préservés.

Le site sera aménagé par des espaces verts, des mails arborés et végétalisés.

L'accès véhicule au site s'effectue par la rue de Guermantes, située à l'Est du périmètre du site.

Une trame piétonne et paysager sera aménagée à l'intérieur du site en continuité avec les espaces verts et les bâtiments. Une continuité paysagère pourra connecter l'accès principal depuis la rue de Guermantes avec les espaces ouverts situés au Nord de l'emprise du site de l'OAP. Les espaces ouverts mutualisés avec l'école des compagnons peuvent servir à des activités pédagogiques en plein air (approche de développement durable liée aux matériaux de construction et à la conception de bâtiments). Le parking est également un espace mutualisé.

Le règlement écrit et graphique

Les sous-zones U existantes et maintenues :

UAa, UAb
UB
UC
UD
UEa, UEb
UR, URelec

Les nouvelles sous-zones U Créées :

Uca

Les sous-zones 1AU existantes et maintenues :

1AUa
1AUb
1AUc
1AUd

Les sous-zones N existantes et maintenues :

Ne = Naturel écologique
NI = Naturel loisirs
Nelec = Naturel sous les lignes hautes tensions

Les nouvelles sous-zones N Créées :

- Npe = Naturel plateforme écologique
- Nt = Naturel « Terrains familiaux pour gens du voyage »
- Nv = Naturel « Aires pour gens du voyage »
- Nz h = Naturel zone humide

Les sous-zones A existantes et maintenues :

- An

Résumé des changements

- Suppression de l'EBC partie Sud et rajout de l'espace équivalent à l'Ouest
- Suppression de l'EBC partie Ouest, au milieu du site, et rajout de l'espace équivalent en extension de l'EBC existant dans la même partie
- Rajout d'une sous-zone UCa
- Rajout des zones N dans la partie Est de la commune
- Rajout des nouvelles sous-zones N dans la partie Ouest en remplacement des zones 1AU et 2AU et Nelec de la partie Ouest (OAP 5)
- Modification des périmètres des OAP 2, 3, 4, 5
- Rajout des périmètres des OAP (7, 8, 9, 10, 11)
- Modification de la zone de l'OAP 6 (projet réalisé) de 1AU à UEa
- Modification et rajout des espaces paysagers protégés à titre d'Article L151-19 et de l'Article L151-23
- Suppression certains emplacements réservés et rajout de nouveaux emplacements réservés avec les nouveaux numéros

Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux climatiques et de la qualité de l'air ainsi que des îlots de Chaleur Urbain (ICU).

Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents traitant des enjeux du climat, de l'Énergie et de l'air : SRCAE, PCAET.

Les impacts des projets de constructions envisagés par de PLU ne sont pas neutres sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.

L'augmentation, même limitée, des besoins en déplacements motorisés induits par l'accroissement même modérée de la population constitue un facteur de nuisances et de pollutions entraînant des incidences négatives sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

De la même manière, la création de nouveaux logements, l'implantation de nouvelles activités entrainera automatiquement un besoin supplémentaire global en consommation énergétique.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Les dispositions du PLU révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique.

La commune s'engage dans le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun afin de limiter l'utilisation de la voiture et les pollutions associées.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé met au premier plan de ses actions la préservation des espaces agricoles et naturels et augmente très sensiblement les surfaces des espaces boisés classés. La protection des espaces naturels et notamment des espaces boisés, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le règlement précise au sein des espaces urbains, de réserver une partie des emprises foncières aux espaces verts de pleine terre qui devront également être plantés d'arbres.

Le PADD en matière de Trame Verte et Bleue propose le renforcement des continuités écologiques et la préservation des cœurs d'îlot réduisant les effets induits par les îlots de chaleurs et luttant contre le réchauffement climatique. En effet, les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraichissement et à la baisse des températures durant la période estivale.

L'usage des énergies renouvelables est également promu au sein du règlement du PLU en autorisant tout type de production ou d'isolation susceptible d'avoir des effets bénéfiques pour la consommation énergétique tout en encadrant leur insertion architecturale précisée dans le règlement.

Impacts potentiels sur le milieu physique

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux du milieu physique.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les contraintes de la topographie et de la géologie du territoire communal.

Les nouveaux projets risquent d'avoir un impact négatif sur le milieu physique.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Certaines dispositions du PLU visent clairement à permettre la bonne intégration des projets dans le respect de la topographie existante.

Au niveau du règlement, plusieurs dispositions permettent d'assurer la bonne intégration et le respect de la topographie sur l'ensemble des zones du PLU et notamment sur les zones urbanisables de la ZAC centre-bourg et les aménagements prévus à l'ouest de l'A104.

Aucun projet d'ouverture et d'exploitation de carrière n'est prévu sur le territoire communal, ce type d'exploitations étant en outre interdit dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.

Les projets de construction situés dans les secteurs d'aléas devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions en réalisant les études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Impacts potentiels sur la ressource en eau

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la ressource en eau.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les servitudes des eaux souterraines et de des eaux de surface.

Les dispositions du PLU n'auront aucun effet négatif concernant la préservation de la ressource en eau. Au contraire, les propositions du PADD précisent l'amélioration de la protection de la ressource en eau. Par conséquent, les effets seront neutres.

Impacts potentiels sur le milieu naturel et agricole

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés au milieu naturel et agricole.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection de l'environnement (SCOT, SDRIF, SRCE, PPEANP, PRIF) : Natura 2000 ; ZNIEFF ; ENS ; Biodiversité ; Continuité écologique et trame verte et bleue.

Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la préservation du milieu naturel et agricole.

Aucune zone agricole ne sera ouverte à l'urbanisation.

Les dispositions du PLU précisent l'amélioration de la protection de la biodiversité en préservant les ZNIEFF, les ENS, les zones humides (avec les zones naturelles humides « Nzh ») et en renforçant les continuités écologiques grâce également à l'augmentation des espaces paysagers à protéger.

De plus, les orientations de l'OAP1 proposent la création des zones N (naturelles) sur une partie des zones 1AUa et 1AUB ainsi que des sous-zones Ne dans les parties urbanisées. Les orientations de l'OAP 5 proposent de remplacer la précédente zone 2AU en zone naturelle et des sous-zones naturelles : NPe, Nv, Nt.

Les impacts du PLU sur la faune et la flore seront donc faibles. Néanmoins des dispositions seront prises pour préserver et développer la qualité environnementale sur site.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PLU maintient le taux des espaces boisés classés (EBC) en créant de nouveaux EBC comme mesure compensatoire à ceux supprimés.

De plus, le PADD, les OAP et le règlement préconisent l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation des espèces.

Dans craintes OAP sectorielles sont créés des espaces verts paysagers protégés (dont les périmètres sont précisés sur le plan de zonage). Ces espaces protégés à titre du code de l'urbanisme font partie de la trame verte afin de préserver et de créer les continuités écologiques.

Les aménagements et infrastructures prévus pour la viabilisation de la ZAC centre-bourg n'engendreront pas d'obstacles aux déplacements des faunes.

Le projet prendra cependant en compte la notion de corridor écologique pour les autres espèces Le projet de la ZAC centre-bourg prévoit donc la création de nouveaux habitats et de nouveaux cortèges floristiques en relation avec des aménagements paysagers connexes.

Impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine urbain et architectural

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine urbain et architectural.

Les propositions du PLU sont compatibles avec la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine paysager, urbain et architectural.

Les dispositions du PLU auront des effets positifs pour le renforcement de la préservation du patrimoine.

Le PLU révisé aura un impact faible sur les paysages.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PADD prévoit la protection des paysages en prenant en compte les belvédères et les points de vue.

Le règlement précise des règles pour maîtriser les gabarits, les volumes, les hauteurs et les aspects extérieurs des bâtiments dans l'objectif notamment de sauvegarder les vues et les paysages.

Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux risques liés aux pollutions et aux nuisances.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection de l'environnement et de la santé (SCOT, SDRIF, PPRI, PPRN, PEB).

Les dispositions du PLU auront des effets neutres concernant la prévention des risques naturels et technologiques.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PADD prend en compte les risques et nuisances à la population riveraine existants sur la commune.

Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit, les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.

Le règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie.

Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.

Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, le PLU révisé ne crée pas d'accroissement du risque pour les constructions existantes, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.

Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.

Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction concernés.

Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du PLU sur la présence de risques naturels.

Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.

Par ailleurs, les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

Impacts potentiels sur l'eau et l'assainissement

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection des qualités de l'eau et de l'assainissement.

Les dispositions du PLU auront des effets neutres.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Concernant l'eau potable :

Le règlement de chaque zone du PLU prévoit que toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Concernant l'assainissement :

Le règlement prévoit que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, dans les conditions définies conformément aux avis de l'autorité compétente concernée. Le raccordement doit respecter les caractéristiques du réseau public. » Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Le règlement précise aussi la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.

Impacts potentiels sur les déchets

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés à la collecte et au traitement des déchets.

Les dispositions du PLU auront des effets négatifs concernant gestion des déchets.

Le PLU prévoit une augmentation de la population et un développement des activités. Cette évolution engendre la prise de dispositions liées notamment aux règlements de collecte.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants : garantir la faisabilité de la collecte ; permettre la réduction à la source des déchets produits quand cela est possible, notamment par la gestion sur site (compostage, etc.) ; faciliter le tri des déchets par les habitants en prévoyant les locaux et dispositifs adéquats.

Le règlement de collecte doit présenter les dispositifs de collecte pouvant être mis en place et les préconisations techniques relatives :

- Aux voies et à leur accessibilité aux véhicules de collecte.
- Aux lieux de stockage des déchets pour les immeubles collectifs et les producteurs de déchets assimilés.
- A l'installation de bornes enterrées ou semi-enterrées, points d'apport volontaires, points de regroupement, points de présentation communs.

Impacts potentiels sur les potentiels énergétiques

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux potentiels énergétiques.

Les propositions du PLU sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux visant la protection de l'environnement et de la santé (SCOT, SDRIF, SRCE, PCEAT).

Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des énergies renouvelables.

Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements

Les objectifs du PADD, les orientations des OAP et les dispositions du règlement du PLU prennent en compte les enjeux liés aux déplacements et communication.

Les dispositions du PLU auront des effets positifs concernant le développement des réseaux de communication numériques et les déplacements doux ainsi que les modes actifs de mobilité et le fret fluvial.

Les dispositions du PLU précisent les objectifs pour la réduction des pollutions et des nuisances relatives aux voitures.

Néanmoins, le PLU révisé aura un impact négatif sur les déplacements.

L'augmentation de la population prévue dans le PLU aura un effet sur le développement des modes de déplacements. Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC centre-bourg et la dynamisation des commerces induiront des besoins de déplacements, de stationnements automobiles et vélos et de livraisons.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la Communauté d'Agglomération. Saint-Thibault-des-Vignes s'inscrit dans une volonté réelle d'asseoir son développement urbain en privilégiant le développement des modes actifs et des transports en commun, privilégiant ainsi la diminution de l'utilisation de l'automobile.

Le règlement respecte les normes de stationnement recommandées par le PDUIF.

En matière de liaisons douces, le PLU prévoit la possibilité de relier les deux parties de la commune par des réseaux de circulation douce sur la RD934 : vélos, voies piétonnes, et le pont reliant les parties Nord et Sud de la ZAC centre-bourg.

Ces orientations sont inscrites dans le PADD.

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

De Plus, le fret fluvial est prévu dans le PLU, via la Marne en proposant aussi des structures techniques sur l'Ouest de l'A104. Le développement du fret fluvial aura un impact positif sur la réduction des pollutions et nuisances générées par les camions.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale

Les méthodes sont fondées sur les trois critères suivants :

- la cohérence, notamment entre les différentes pièces du rapport de présentation et les enjeux qui ont été mis en exergue ;
- la conformité du document aux règles juridiques en vigueur dans le domaine de l'environnement (nous ne réalisons cependant pas de contrôle de légalité) ;
- la pertinence des orientations et objectifs proposés au regard des grands défis du Développement Durable.

L'étude a démarré par l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en évidence les points forts et les points faibles du territoire.

Un état initial spécifique pour les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » implique que le travail sur l'état initial de l'environnement s'effectue en deux temps :

- une première phase à l'échelle du territoire dès le début des études,
- une seconde phase sur les secteurs en mutation dès que les orientations du futur document sont connues. Cette analyse s'appuie notamment sur la réalisation de prospections de terrain pour mieux caractériser les secteurs voués à évoluer de manière notable.

Chaque fiche thématique de l'état initial de l'environnement présente de façon claire et pédagogique, synthétique et complète les éléments nécessaires pour orienter les réflexions sur le projet de territoire.

Pour chaque fiche, il est indiqué les thématiques qui sont liées à celle étudiée. Par exemple, la biodiversité est liée à la qualité des sols et de l'eau, les déchets sont parfois liés à l'énergie, etc.

Autant que possible, l'analyse est portée au-delà des limites administratives afin d'identifier les liens et fonctionnements avec les territoires limitrophes.

Une attention particulière est portée sur l'apport d'illustrations et de cartographies permettant la compréhension des éléments portés à connaissance.

Identification et hiérarchisation des enjeux

A partir des résultats de l'état initial, sont définis les enjeux et les objectifs de développement durable à atteindre pour le territoire. Cette phase de l'étude a eu pour objet de croiser les données du diagnostic écologique et du diagnostic socio-économique.

L'aspect primordial de cette phase a été de bien mettre en évidence les différents conflits d'usages et les compatibilités qui peuvent exister entre la préservation de l'environnement et le maintien ou l'accroissement des activités humaines.

Les travaux relatifs à la trame verte et bleue du territoire ont été analysés de la façon suivante :

- **Identification des réservoirs de biodiversité** sur la base du diagnostic (prise en compte des périmètres officiels relatifs à la connaissance et à la protection du patrimoine naturel et des connaissances annexes détenues par les institutions et associations locales).
- **Mise en évidence** des sous-trames d'occupation du sol / éléments paysagers participant à la constitution **des corridors écologiques sur le territoire**. Cette analyse réalisée par photo-interprétation sous logiciel cartographique SIG sera mise en relation avec les connaissances naturalistes colligées à l'étape précédente.

Ces étapes d'identification *ex situ* ont été complétées par des visites de terrain pour valider, affiner ou corriger les premiers résultats d'analyse des réservoirs et corridors.

Sur cette base objective, les fragilités et les menaces ont pu être identifiées et des propositions faites pour que les orientations d'aménagement évitent les atteintes autant que possible en amont et assurent la préservation des enjeux de la trame verte et bleue du territoire.

Nous avons également précisé la réalité des obstacles majeurs signalé par le SRCE.

L'ensemble de ce travail a permis de faire un bilan sur les grands enjeux du territoire, comprendre comment évolue le territoire et dégager une vision prospective concernant :

- Les richesses écologiques du territoire, à travers les réservoirs de biodiversité : nature, répartition, superficie... ;
- Les connexions écologiques : nature des corridors, état de conservation des habitats et espèces intéressantes (qualité des milieux, évolutions favorables ou défavorables) ;
- Les Menaces et pressions pesant sur le réseau écologique : obstacles existants aujourd'hui, conséquences possibles d'évolutions futures (urbanisation, création d'infrastructures...);
- L'évolution de l'occupation du sol dans les prochaines années ? Extension de l'urbanisation, évolution des pratiques agricoles (retournement de prairies pour les cultiver, arrachage de haies...), aménagement des cours d'eau (abattage de la ripisylve, rectification des cours d'eau...);
- Les Priorités d'action en faveur de la Trame écologique : traitement d'obstacles, conservation des réservoirs de biodiversité...

Analyse des incidences notables prévisibles du projet

Cette analyse permet de préciser les pressions additionnelles sur l'environnement liées à l'application du PADD.

L'étude utilise l'analyse et les enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic comme référentiel afin d'intégrer les effets que le document a sur les tendances à l'œuvre.

Il s'agit notamment de déterminer quels sont les bénéfices et les préjudices que la mise en œuvre du PLU apportera par rapport à une évolution « au fil de l'eau ».

Les thèmes environnementaux traités dans l'état initial de l'environnement seront repris et examinés, aussi bien sous l'angle de leurs impacts négatifs que positifs par rapport au projet du territoire.

Une attention particulière sera portée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial de l'environnement.

En intervenant sur l'ensemble des étapes du PLU, notre équipe propose de faire de l'environnement un des piliers à la définition du projet que le territoire souhaitera élaborer.

En accompagnant véritablement les élus du territoire dans la construction du PADD, nous serons mieux à même d'éclairer leurs choix, et de limiter autant que possible les impacts notables potentiels sur l'environnement.

Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences notables prévisibles et définition d'indicateurs de suivi

Elles traduisent la volonté du territoire à préserver son capital environnemental et la résolution à œuvrer à un projet qui ne contribue pas à porter atteinte à la sécurité et à la santé de la population.

Ces mesures sont accompagnées d'indicateurs de suivi et d'évaluation au cours de la mise en œuvre ultérieure du PLU.

Afin de pouvoir réaliser ces évaluations, les indicateurs de suivi sont conçus avec le souci d'être le plus opérationnel possible. Lorsque cela est possible, l'état zéro (qui détermine les données de référence) est précisé. Leur élaboration s'attachera à permettre une identification à un stade précoce des impacts imprévus afin de pouvoir, si nécessaire, envisager les mesures appropriées.

Les difficultés rencontrées

Les données liées à l'état initial de l'environnement ont été obtenues sur la base des documents supra-communaux, notamment le SCOT.

Les données de l'INSEE ont été utilisées pour les analyses démographiques et socio-économiques.

Les principales sources des données ont été la mairie, la CAMG, EPAMarne et Aménagement 77 ainsi que les services de l'État.

Les indicateurs de suivi de d'évaluation (présentés dans le rapport de présentation III « Évaluation environnementale » précise les sources des données et les acteurs concernés par chacune des thématiques.

La principale difficulté rencontrée concerne la mise à jour et la modification successives liées à l'évolution des projets des OAP.

Lexique

ABF : Architectes des Bâtiments de France

CAMG : Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire

CDT : Contrat de Développement Territorial

DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie État

EIE : Initial de l'environnement

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ODD : Objectifs de Développement Durable

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDE : Plan de Déplacements des Entreprises

PDUIF : Plan de Déplacements urbains de la Région Ile-de-France

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PTDT : Projet Territorial de Développement Durable

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCROT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

SDT : Schéma de Développement Territorial

RLP : Règlement Local de Publicité

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TVB : Trame Verte et Bleue